

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**M**

**G**

no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

**Municipalité de Saint-Herménégilde**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 30 janvier 2023, à 18h00, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir, absent  
Mme Marie-Soleil Poulin  
M. Jean-Claude Daoust

M. Michel Fontaine  
Siege vacant  
M. Mario St-Pierre

Et la greffière-trésorière Johanne Le Buis.

**2023-01-30-01 OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

**2023-01-30-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
  - Mandat d'inspection et d'urbanisme
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Adoptée.

**2023-01-30-03 MANDAT D'INSPECTION ET D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une offre de service pour combler temporairement le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, appuyé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu d'accepter l'offre de service de la firme Urbinspec datée du 18 janvier 2023, et ce à raison de deux jours par semaine pour une période de six mois et renouvelable pour une autre période de six mois.

Adoptée.

**2023-01-30-04 PERIODE DE QUESTIONS**

Pas de question.

**2023-01-30-05 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée à 18h16.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**M**

**G**

no de résolution  
ou annotation

---

Greffière-trésorière

---

Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.